



le président

Motion votée par l'assemblée générale statutaire du 21 septembre 2018 à Brest

Les retraités de la FNOM

constatent :

- qu'après :
 - l'augmentation de la CSG appliquée aux revenus des retraités ;
 - le report de la revalorisation des retraites, du 1^{er} avril au 1^{er} janvier suivant, entraînant une perte récurrente de pouvoir d'achat ;
 - l'annonce récente de la limitation des revalorisations à venir des retraites bien en-deçà de l'évolution de l'inflation.
- que les retraités sont une force vive de la nation à prendre en considération.
- que jamais un gouvernement n'avait osé traiter à ce point, sans la moindre considération, les retraités en les ramenant à une simple variable d'ajustement budgétaire.

dénoncent :

- la dégradation constante du pouvoir d'achat des retraites amplifiée, par ailleurs, par l'augmentation récurrente des dépenses contraintes ;
- ces décisions politiques récentes engendrant à très court terme un recul social des retraités, sans précédent, directement induit par une baisse du niveau des retraites de près de 9% ;
- le traitement réservé aux retraités devenant une cible fiscale favorite et les ramenant à une ordinaire position d'allocataire social faisant fi, ainsi, de leurs contributions durant leur vie active.

revendiquent :

- l'augmentation des pensions, en particulier des plus faibles ;
- face aux prévisions d'inflation et à l'augmentation des dépenses contraintes, le maintien du pouvoir d'achat ;
- le maintien des pensions de réversion dans leur forme actuelle ;
- le maintien des droits spécifiques à la retraite et à bonifications que justifient la spécificité du métier de militaire et la juste prise en compte des sacrifices qu'il induit.

réaffirment :

- que les retraités prennent une part importante dans la vie de la société française par leur participation à la vie politique, économique, sociale, syndicale, associative et familiale, et majoritairement, de manière bénévole ;
- que les retraités constituent un corps social important soucieux de participer activement à la vie de la Nation et de se faire entendre à l'occasion des consultations électorales.

exigent :

le respect du statut général de la fonction publique et du code des pensions civiles et militaires, notamment en son article premier qui précise que : « *le montant de la pension qui tient compte du niveau et de la durée de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction* ».

Jean-Michel Bouchez
président de la fédération nationale
des officiers marinières

Cette motion a été signée par le président de la fédération, les 7 membres du bureau national, les 3 présidents honoraires de la fédération et les 21 présidents ou délégués d'association présents à Brest.